

Bruxelles, le 10 février 2020 (OR. en)

5789/20

Dossier interinstitutionnel: 2020/0013(NLE)

SCH-EVAL 20 ENFOPOL 32 COMIX 45

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Nº doc. préc.:	5788/20
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2019 de l'application, par la République tchèque , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière

- 1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2019, à l'évaluation de l'application, par la République tchèque, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière.
- 2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et faire en sorte que la République tchèque applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen en matière de coopération policière.

5789/20 pad

JAI.B **FR**

- 3. Le 3 février 2020, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.
- 4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 5788/20.

5789/20 pad 2

JAI.B FR